



Opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique sur le territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Contrat pour une opération collective entre :

- La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par son Président en exercice, régulièrement habilité à signer le présent contrat par délibération n° du 2017 ;
- La **Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHAUVIN ;
- Le **syndicat mixte « GIPREB »** (gestion intégrée, prospective et restauration de l'étang de Berre), représenté par son Président, Monsieur Serge ANDREONI ;

Ci-après désignés « les signataires »,

ET

- **L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, établissement public à caractère administratif, désignée ci-après par « l'Agence », représentée par son Directeur Monsieur Laurent ROY, habilité par délibération n°2017 - 2027

Les signataires et l'Agence sont ci-après dénommés conjointement « les parties ».

Il est arrêté les éléments qui suivent :

Article 1 : Contexte, état des lieux et problématiques

A. Contexte

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe comme un de ses objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2021. Ce bon état prend notamment en compte les concentrations en substances dangereuses. Par ailleurs, des objectifs de réduction voire de suppression sont assignés aux substances les plus dangereuses pour l'eau, et ce, quel que soit l'état des cours d'eau. Ces objectifs sont repris, entre autres, dans le plan national concernant les micropolluants.

Le 10^{ème} programme – Sauvons l'eau de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse affiche comme priorité, la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses. A ce titre, les pollutions dispersées sont prises en compte au travers d'une démarche collective territorialisée.

On entend par « pollution toxique », une pollution induite par la présence de substances toxiques. Une substance toxique est une substance susceptible de provoquer des perturbations, des altérations des fonctions d'un organisme vivant, entraînant des effets nocifs dont le plus grave est la mort. De façon plus précise, on considèrera qu'il s'agit là d'effets à des concentrations faibles (de l'ordre du mg/l). Est prise en compte la pollution mesurée par les paramètres que sont : DCO, DBO5, MES, N et P (sous toutes leurs formes).

B. Problématique du territoire

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et son orientation fondamentale 5 « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » fixe les objectifs à atteindre et présente les territoires les plus concernés.

Le SDAGE 2016 a permis d'aboutir à la production d'un programme de mesures devant être mis en œuvre de façon spécifique à chaque masse d'eau. Ces mesures prioritaires contribueront à l'atteinte des objectifs de qualité visés dans le cadre de la DCE.

Les bassins versants concernés par cette opération sont : l'**ETANG DE BERRE** (LP_16_03) et le **GOLFE DE FOS** (LP_16_90) identifiés comme territoire à enjeux du SDAGE 2016. Ils font partie du territoire SDAGE n°16 : Zone d'activité de Marseille – Toulon et littoral.

Ce présent contrat est rattaché directement au contrat de l'Etang de Berre et concernera l'extension du contrat de baie de Marseille pour la partie Golfe de Fos.

C. Etat des lieux de la pollution toxique

1. Etat des milieux et démarches territoriales existantes

ETANG DE BERRE

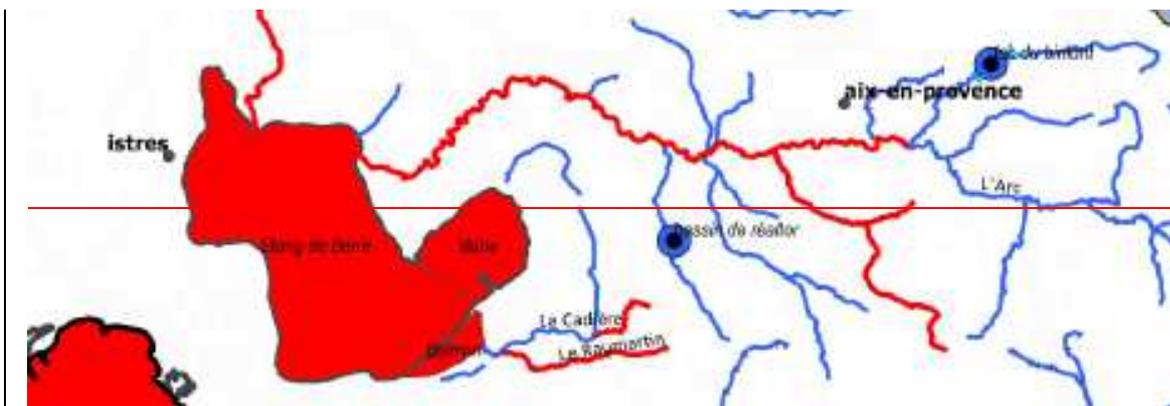
L'état général des trois masses d'eau composant le complexe étang de Berre est dégradé à très dégradé, elles sont en report d'objectif d'atteinte du bon état (ou du bon potentiel) à 2021.

- Le Grand étang est en mauvais état écologique : les peuplements de macrophytes sont très dégradés et la faune benthique est aujourd'hui le paramètre le plus altéré. Il est également en mauvais état chimique en raison de la présence d'endosulfan (pesticide).
- L'étang de Vaïne est en potentiel état écologique mauvais du fait de l'ensemble des éléments de qualité biologique (les macrophytes, la faune benthique et le phytoplancton).
- L'étang du Bolmon est particulièrement en mauvais état. Tous les éléments de qualité étudiés sont déclassant.

Les principaux enjeux de ce territoire au regard des objectifs environnementaux de la DCE et du SDAGE sont les suivants :

- **la réduction de la pollution domestique et industrielle**
- **la réduction des pollutions par les substances dangereuses**
- **la lutte contre l'eutrophisation excessive de la lagune**

ETAT CHIMIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES DE L'ETANG DE BERRE :



GOLFE DE FOS

L'état général de la masse d'eau « Golfe de Fos » (LP_16_90) est également dégradé à très dégradé, elle est en report d'objectif de bon état et qualifiée de masse d'eau fortement modifiée, en mauvais état chimique et en état écologique moyen. L'objectif de bon état écologique est fixé à 2021, l'objectif de bon état chimique est fixé à 2027 (avec substances ubiquistes - Mercure en particulier).

Le programme de mesures du SDAGE 2016-2021, comme le précédent (2010-2015), prescrit la mise en place d'un « outil de gestion concertée (hors SAGE) », correspondant à une démarche de contrat de milieu.

Les principaux enjeux de ce territoire au regard des objectifs environnementaux de la DCE et du SDAGE sont les suivants :

- **la réduction de la pollution industrielle**
- **la réduction des pollutions par les substances dangereuses**
- **les activités maritimes et la gestion des usages**

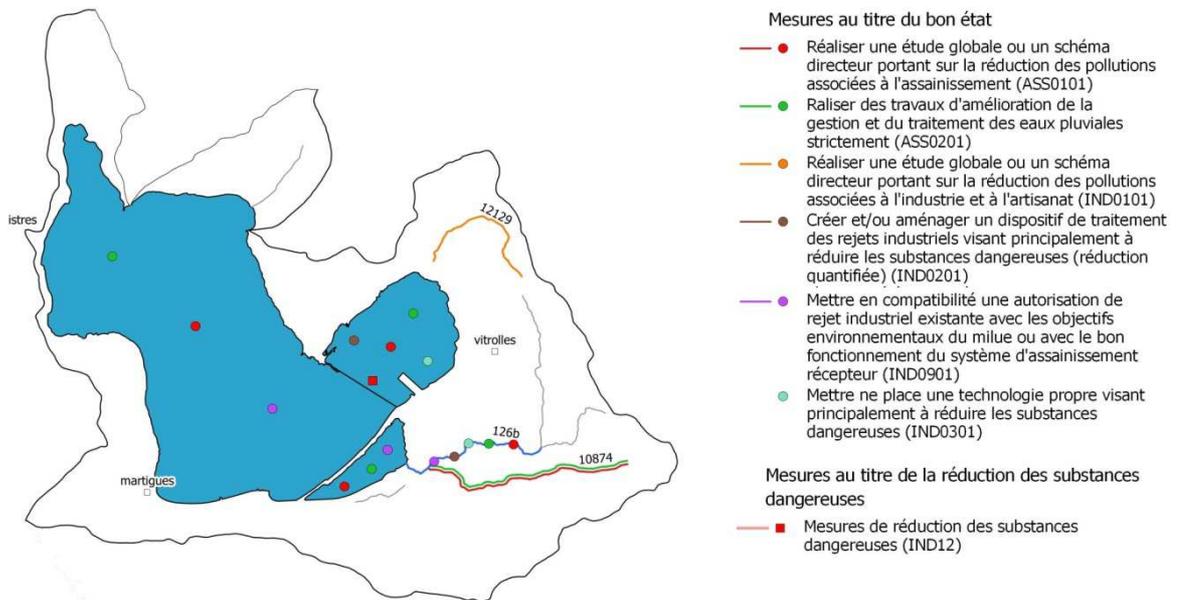
ETAT CHIMIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES DU GOLFE DE FOS :



L'étang de Berre et le Golfe de Fos sont les milieux récepteurs finaux concernés par l'opération.

Objectifs de réduction des pollutions

La qualité des eaux reste un point sensible des deux bassins versants de l'étang de Berre et du Golfe de Fos et un état des lieux met en évidence une pollution dispersée d'origine industrielle et urbaine pour l'étang de Berre et principalement industrielle pour le Golfe de Fos.



Plusieurs démarches territoriales répondant aux objectifs de réduction des pollutions dans l'étang ont été engagées :

- **Le contrat de l'étang de Berre** : l'un de ses objectifs prioritaires est la prévention et la réduction des apports à l'étang, dont essentiellement les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**: il répond aux enjeux environnementaux identifiés dans la DCE et le SDAGE sur son territoire et tient compte également des enjeux plus locaux.

- **Le territoire du Golfe de Fos** sera rattaché en 2018 au périmètre du contrat de Baie de Marseille, porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Une étude d'état des lieux et de définition des enjeux de ce territoire sera lancée en 2017 par la Métropole.

2. Les systèmes d'assainissement concernés par l'opération

Les effluents aqueux collectés auprès des établissements industriels et commerciaux, installés sur les différentes zones d'activités et industrielles du territoire concerné, sont transportés puis traités sur les ouvrages des stations d'épuration de :

- ISTRES Rassuen (Rejet Golfe de Fos)
- ISTRES Entressen (Rejet étang de Berre)
- FOS-SUR-MER (Rejet Golfe de Fos)
- MIRAMAS/SAINT-CHAMAS (Rejet étang de Berre)
- GRANS (Rejet étang de Berre)
- CORNILLON-CONFOUX (Rejet étang de Berre)

Le système d'assainissement de Port-Saint-Louis-du-Rhône présentant actuellement moins d'enjeux que les autres systèmes ne sera pas diagnostiqué dans ce contrat mais pourra faire l'objet d'une étude à partir de 2019.

Compte tenu du volume des effluents rejetés par les entreprises, il convient de s'assurer que leur composition est compatible avec les ouvrages de traitement de ces stations d'épuration, et ce afin de permettre :

- l'efficacité du traitement ou, à contrario, d'éviter une toxicité pour celui-ci,
- la conformité des boues pour leur valorisation sous forme de compost normalisé,
- le maintien d'une quantité d'effluents industriels acceptable au regard de la capacité de la station.

Les filières pour le traitement des boues des différentes stations présentes sur le territoire sont présentées dans le tableau ci-dessous :

STEP	mise en service	filière	destination boue	capacité	rendement MEST	volumes traités m ³	tonnes boues M	Lieu des rejets
Rassuen Istres	1979 - 1993	procédé biologique	compost normé destination FERTISUD - SOTRECO - PROVENCECOMPOST	50 000 EH	98,76%	2 831 792	665	étang de Rassuen
Miramas Saint-Chamas	1979 - 2005	procédé biologique	compost normé: FERTISUD - SEDE - TERRE DE PROVENCE	35 000 EH	97,93%	1 931 850	529	Etang de Berre
Fos-sur-Mer	1975	procédé biologique	compost normé destination: FERTISUD et SOTRECO incinération site NOVERGIE 15 T	22 500 EH	97,00%	1 695 576	271	canal de navigation Fos-Port de Bouc après transit dans un marais
PSL	2010	procédé biologique	compost normé destination FERTISUD - SOTRECO	16 000 EH	95,91%	588 150	99	dans le Rhône
Entressen	1974	procédé biologique	Compost Normé destination: FERTISUD et SEDE	5 000 EH	92,48%	551 825	25	canal de liaison étang Entressen - étang de l'Olivier
Grans	2015	procédé biologique	compost normé Ensueus la redonne	7 000 EH	98,20%	238 524	38	touloubre
Cornillon Village	1990	procédé biologique	compost normé Ensueus la Redonne	1 200 EH	93,90%	17 155	1	touloubre

3. L'industrie et l'activité économique sur le territoire

A la fin des années 60, l'étang de Berre et le Golfe de Fos ont subi de profonds changements : leur économie, basée sur des activités traditionnelles, a été remplacée par une économie industrielle, totalement nouvelle.

Puis, le tissu économique du territoire s'est progressivement orienté vers les services aux entreprises, plus largement vers le tertiaire. Pourvu d'infrastructures routières et aéroportuaires très développées, ce territoire attire une main-d'œuvre qualifiée.

En 2007, les 10 communes du pourtour de l'étang de Berre fournissent 104 451 emplois. En 30 ans, l'emploi a augmenté de 53 % sur le territoire de l'étang de Berre. 80 % de ces emplois industriels se concentrent sur quatre secteurs : la construction aéronautique, la métallurgie, la pétrochimie et, à un degré moindre, les équipements mécaniques. Le premier secteur impulsé par Eurocopter, reste dynamique : son emploi progresse de 26 % entre 1999 et 2006. En revanche, la pétrochimie (Lyondell Basell, Shell, Naphtachimie) perd 18 % de ses emplois sur la même période. Le taux de création des établissements industriels y est relativement élevé : de l'ordre de 10 % entre 2006 et 2008. Ce taux a augmenté par rapport à la période 2000-2002. En lien avec sa spécialisation industrielle, l'économie locale est fortement dépendante.

4. Bilan campagne de Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE)

En application de la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées, des analyses ont été réalisées sur les stations d'épuration traitant une charge de pollution supérieure ou égale à 600 kg DBO5/j et inférieure à 6000 kg DBO5/j. Les stations concernées par ces campagnes sont : Istres Rassuen, Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis du Rhône et Miramas/Saint-Chamas.

Les analyses ont été réalisées en 2012, date de démarrage de la campagne initiale RSDE.

Conformément à la nouvelle réglementation RSDE datant de 2016, la seconde campagne RSDE débutera en 2018.

a) Collectivité

Concernant les stations d'épuration de Istres-Rassuen, Fos-sur-Mer, Miramas/Saint-Chamas, et par application des règles de détermination des micropolluants considérés comme non significatifs par la circulaire du 29 septembre 2010, aucune des 64 substances recherchées n'a été retenue dans le cadre de la campagne de 2012.

b) Industries

De nombreuses entreprises du pourtour de l'étang de Berre et du Golfe de Fos ont fait l'objet de la campagne RSDE. Les principales substances quantifiées en sorties de ces établissements sont les métaux (Zinc, Nickel, Chrome, Plomb et Cuivre), le chloroforme, les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (naphtalène, anthracène, fluorantène) et les nonylphénols.

c) Priorisation et plan d'actions des cibles de réduction des pollutions

Au terme d'un pré-inventaire, quelques 200 entreprises ont été retenues sur le territoire Istres-Ouest Provence dont une centaine présentant un risque avéré pour les milieux aquatiques. La priorité sera

donc mise sur ces entreprises. Il s'agit essentiellement de PME voire de TPE, notamment dans les secteurs d'activité du Bâtiment et Travaux Publics, de l'industrie, du commerce, etc.

Article 2 : Objectifs du contrat

L'objectif du présent contrat est de mettre en œuvre un programme d'actions visant à **réduire les émissions des pollutions toxiques dispersées**.

A ce titre, les parties fixent les axes de travail suivants :

- **Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques** : identification des sites prioritaires, des branches d'activités spécifiques, actions de réduction ;
- **Axe 2 : Connaissance et suivi des pollutions toxiques** (y compris dans les effluents industriels, les déchets, les réseaux d'assainissement, la ou les stations de traitement des eaux usées, les milieux aquatiques) ;
- **Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques** ;
- **Axe 4 : Valorisation et communication**.

Article 3 : Périmètre de l'action

Le périmètre géographique de l'opération concerne les communes du territoire Istres-Ouest Provence situées sur les bassins versants de l'étang de Berre et du Golfe de Fos, soit les communes de Fos-sur-Mer, Istres, Miramas, Cornillon-Confoux et Grans.

Article 4 : Engagement des parties

Les signataires s'engagent à :

- mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation des actions visées à l'article 5 ;
- engager les prestations prévues à l'article 5 ;
- mettre en place un suivi et présenter un bilan des opérations engagées ;
- mutualiser les informations nécessaires pour les actions des autres signataires ;
- contribuer aux réunions techniques et au comité de pilotage de l'opération ;
- participer au réseau régional des opérations collectives animé par l'Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE).

L'Agence de l'eau s'engage à :

- instruire les demandes d'aides et financer les actions de la présente convention en fonction du plan de financement de l'article 6 selon les modalités du programme d'actions Sauvons l'eau. A titre indicatif les principales orientations sont décrites à l'annexe 1 ;
- contribuer aux réunions techniques et au comité de pilotage de l'opération.

L'engagement financier de l'Agence de l'Eau sur la période couverte par le contrat ne pourra excéder un montant total maximum d'aides de **586 000** euros HT.

Les demandes d'aides doivent être adressées à l'Agence de l'eau au préalable à tout engagement, y compris celles relatives aux postes de chargés de mission de l'année N qui sont à envoyer au plus tard en début d'année N.

En ce qui concerne le financement des postes d'animation :

- La Métropole met en place un technicien en charge de l'opération, recruté à plein temps, ainsi que des moyens matériels pour compléter sa politique de contrôle et d'assistance technique auprès des établissements sur la thématique des effluents non domestiques ;
- La **CCIMP** met à disposition 84 jours d'intervention auprès des entreprises. Ce temps est réparti sur deux ans et sur deux chargés de mission pour un panel de 24 entreprises au minimum ;
- Les signataires s'engagent à mettre en œuvre préférentiellement les actions ciblées en priorité 1 à l'article 5. L'avancement de ces actions sera jugé à la fin de chaque année de contrat.

En cas de non atteinte des objectifs sur ces actions prioritaires, l'Agence de l'Eau se réserve le droit de suspendre les financements des postes d'animation.

Article 5 : Programme d'actions

Les actions à engager s'orientent autour des quatre axes définis à l'article 2.

Les axes 1 et 2 constituent les priorités du plan d'actions.

Les degrés de priorités des actions sont inclus dans les tableaux récapitulatifs (note de 1 à 3, 1 constituant la priorité la plus importante).

Les actions sont conduites par les parties de l'opération dans le cadre de leurs compétences respectives.

A. Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques

L'axe 1 constitue une priorité forte de l'opération. Il correspond aux réductions de pollutions toxiques facilement identifiables (branches identifiées comme émettrices, établissements soumis à RSDE, établissements à l'origine de pollutions identifiées).

L'axe 1 sera également alimenté par les diagnostics et suivis initiés dans l'axe 2.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- établir un plan d'action résultant de l'état des lieux et permettant la réduction des principales sources de pollutions toxiques (ce plan d'action sera ajusté en fonction des résultats des actions de l'axe 2) ;
- réaliser un inventaire et prioriser les principaux établissements contributeurs, y compris en cas de mauvais raccordement ;
- réaliser des actions à l'échelle des substances retenues dans le plan d'actions ;
- diagnostiquer les établissements cibles prioritaires ;
- préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques non domestiques ;
- déterminer les investissements des entreprises pour la réduction des émissions, y compris les investissements liés aux déchets dangereux pour l'eau ;
- suivre les travaux internes lorsque ceux-ci sont préconisés.

Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques					
Intitulé de l'action	Parties impliquées	Responsable de l'action	Montants prévisionnels des actions (en €)	Taux aide agence	Degré de priorité
1.1 Plan d'action - Priorisation des établissements ou zones	MAMP CCIMP	MAMP CCIMP	48 000 € (40 % d'1 ETP avec charge)	50 % *	1
1.2 Diagnostics et suivi des établissements prioritaires			42 000€		1
1.3 Investissements des entreprises (y compris les déchets dangereux pour l'eau)	Agence de l'eau, CCIMP	Entreprises	800 000 €	40 %** +10% ; +20%	1

* le financement est prévu dans le cadre d'un poste de chargé de mission. Les règles de financement sont indiquées en annexe.

** les taux d'accompagnement des investissements sont susceptibles d'évoluer en fonction de la révision de l'encadrement européen des aides d'Etat.

Les modalités d'aides de l'Agence de l'Eau sont décrites en annexe 1.

B. Axe 2 : Connaissances complémentaires et suivi des pollutions toxiques

L'axe 2 constitue une priorité forte du présent contrat. Il comprend la mise en œuvre d'un état des lieux des contaminations des milieux pour permettre d'identifier les sources potentielles de pollution non encore prises en compte.

Les établissements identifiés par ce biais viendront alimenter l'axe 1.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- réaliser un état des lieux pour connaître les niveaux de contamination des milieux et les sources potentielles de substances dangereuses (milieux récepteurs, réseaux d'assainissement et pluvial, station de traitement des eaux usées) ;
- suivre la qualité des milieux récepteurs, la qualité des points de réseaux caractéristiques de la pollution toxique, la qualité des boues. Ce suivi permettra une mesure de l'efficacité des actions engagées dans le cadre de l'opération.

Les investissements nécessaires à la mise en place des suivis et contrôles sont inclus dans les montants prévisionnels des travaux.

Axe 2 : Connaissances et suivi des pollutions toxiques					
Intitulé de l'action	Parties impliquées	Responsable de l'action	Montants prévisionnels des travaux (en €)	Taux aide agence	Degré de priorité
2.1 Bilan de la contamination des pollutions toxiques	Toutes les parties	Toutes les parties	/	/	1
2.2 Contrôle de la qualité des rejets des entreprises	MAMP / SUEZ / SEM	MAMP	100 000 €	/	1
2.3 Suivi de la qualité du milieu	AERMC, GIPREB	AERMC, GIPREB	suivi RCS, RCO, rivières, étang	/	1
2.4 Suivi de la qualité des boues	MAMP	MAMP	Suivi réglementaire	/	1

C. Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques

L'axe 3 correspond à la mise en conformité des établissements industriels. Il concerne essentiellement les établissements raccordés au système d'assainissement collectif. Il ne constitue pas une priorité importante du contrat.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- connaître et maîtriser les effluents non domestiques susceptibles d'impacter les systèmes d'assainissement et le milieu naturel (une attention particulière est à apporter pour la gestion du temps de pluie : déversoirs d'orage, pollutions pluviales des entreprises) ;
- régulariser la situation administrative des rejets non domestiques par le biais des arrêtés d'autorisation de rejets et des conventions de déversement (le règlement d'assainissement est mis à jour le cas échéant). Les actions nécessaires à la rédaction des arrêtés ou conventions (diagnostics, suivi des entreprises) sont incluses dans les axes précédents. L'action citée ici concerne uniquement la rédaction des actes administratifs ;
- investissements des entreprises en cas d'impact sur le système d'assainissement ;
- contrôler le respect des autorisations de rejet et des conventions ;
- prévenir et gérer les évènements de pollution accidentelle des réseaux.

Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques					
Intitulé de l'action	Parties impliquées	Responsable de l'action	Montants prévisionnels des travaux (en €)	Taux aide agence	Degré de priorité
3.1 Rédaction / Mise à jour du règlement d'assainissement	MAMP	MAMP	72 000 € (60% d'1 ETP chargé)	50%*	2
3.2 Régularisation administrative et contrôle des arrêtés	MAMP	MAMP		50%*	3
3.3 Investissements des entreprises (pollution organique)	Agence de l'eau CCIMP	Entreprises	100 000 €	30%** +10% ; +20%	3
3.4 Assurer un suivi des pollutions accidentelles	MAMP	MAMP	Sans objet	/	2
3.5 Mise en conformité des établissements à l'origine d'une pollution accidentelle	Agence de l'eau CCIMP	Entreprises	100 000 €	30%** +10% ; +20%	2
3.6 Etablissement d'un coût du service assainissement adapté aux entreprises	MAMP	MAMP	En lien avec 3.1	/	1

* le financement est prévu dans le cadre d'un poste de chargé de mission. Les règles de financement sont indiquées en annexe 1.

** les taux d'accompagnement des investissements sont susceptibles d'évoluer en fonction de la révision de l'encadrement européen des aides d'Etat.

Les modalités d'aides de l'Agence de l'Eau sont décrites en annexe 1.

D. Axe 4 : Valorisation et Communication

L'axe 4 correspond à la communication associée à l'opération. Au-delà d'une simple valorisation, les actions s'étendent à la diffusion des bonnes pratiques industrielles, artisanales et grand public.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- communiquer sur les actions et les résultats du contrat auprès des parties, des entreprises, des élus et du grand public ;
- labéliser l'opération ;
- rédiger et diffuser des documents pour valoriser les bonnes pratiques en termes de gestion des pollutions ;
- rédiger des documents spécifiques pour les actions de *branches toxiques* définies dans l'axe 2 ;
- organiser des événements permettant la diffusion des bonnes pratiques (démonstration de nouveaux produits, réunions d'information, etc.) ;
- valoriser les entreprises volontaires dans leurs démarche de réduction des rejets ;
- mener des démarches de communication et de sensibilisation du grand public à la bonne gestion des produits toxiques (ex : peintures, solvants, etc.).

Axe 4 : Valorisation et Communication					
Intitulé de l'action	Parties impliquées	Responsable de l'action	Montants prévisionnels des travaux (en €)	Taux aide agence	Degré de priorité
4.1 Réunions d'information aux professionnels	Toutes les parties	Toutes les parties	5 000	50%	2
4.2 Rédaction et diffusion de documents de bonnes pratiques (par secteur d'activité)	CCIMP, Agence de l'eau	CCIMP	5 000	50%	1
4.3 Sensibilisation du grand public	MAMP ; GIPREB	MAMP ; GIPREB	5 000	50%	1
4.4 Valorisation de l'opération	Toutes les parties	Toutes les parties	/	/	2

Les modalités d'aide de l'Agence de l'Eau sont décrites en annexe 1.

Article 6 : Plan de financement

Le tableau suivant propose un plan de financement global de l'opération.

Partenaires	Type d'action	Montant	Taux aide	LCF	Subvention	Auto financement
MAMP	Etudes, diagnostics, mise aux normes réglementaire et administrative des entreprises	120 000 €	50 %	13	60 000 €	60 000 €
	Analyses	100 000 €	50 %	13	50 000 €	50 000 €
				13		

CCIMP	Etudes, diagnostics et suivi des établissements prioritaires	42 000 €	50 %	13	21 000 €	21 000 €
	Actions de communication	5 000 €	50 %	13	2 500 €	2 500 €
Entreprises	Investissements	900 000 €	30 à 60 %	13	450 000 €	450 000 €
GIPREB	Sensibilisation du grand public	5 000 €	50 %	13	2 500 €	2 500 €
Coût global des opérations		1 172 000 €			586 000 €	586 000 €

**Majoration des taux de 30% (non toxique) et de 40% (toxique) en fonction du statut de ME (+10%) ou PE (+20%) de l'entreprise.*

Article 7 : Indicateurs d'évaluation du programme d'actions

Les indicateurs d'évaluation du programme d'actions seront suivis pendant toute la durée du contrat.

Deux volets d'indicateurs sont à suivre :

- les indicateurs de suivi des objectifs opérationnels qui permettent de suivre chaque action en fonction de l'objectif identifié au démarrage du contrat ;
- les indicateurs de suivi environnemental qui permettent d'évaluer au fur et à mesure l'impact des actions sur le système d'assainissement et sur le milieu.

A. Objectifs opérationnels :

Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
1.1 Plan d'action - Priorisation des établissements ou zones	Liste des zones ou établissements prioritaires disponible	1
1.2 Diagnostics et suivi des établissements prioritaires	100 % des établissements	1
1.3 investissements des entreprises (y compris les déchets)	10 établissements	1
Axe 2 : Cartographie et suivi des pollutions toxiques		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
2.1 Bilan de la contamination des pollutions toxiques	Etude réalisée	1
2.2 Contrôle de la qualité des rejets des entreprises	100% des établissements identifiés	1
2.3 Suivi de la qualité du milieu	1 à la fin de l'opération	1
2.4 Suivi pollution (boues)	1 par an	1
Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
3.1 Rédaction / Mise à jour du	Règlement rédigé	2

règlement d'assainissement		
3.2 Régularisation administrative (rédaction des arrêtés)	50 % des établissements concernés	3
3.3 Investissements des entreprises (pollution organique, non toxique)	100% des établissements points noirs identifiés	3
3.4 Assurer un suivi des pollutions accidentelles	100 % des origines identifiées	2
3.5 Mise en conformité des établissements à l'origine d'une pollution accidentelle	100 % des établissements identifiés	2
3.6 Etablissement d'un prix de l'eau adapté	Etude réalisée	1
Axe 4 : Valorisation et Communication		
Intitulé de l'action	Objectifs opérationnels	Degré de priorité
4.1 Réunions d'information aux professionnels	1 réunion minimum	2
4.2 Rédaction et diffusion de documents de bonnes pratiques	1 document	1
4.3 Sensibilisation du grand public	presse locale, site internet	1
4.4 Valorisation de l'opération	Article presse locale, conférence de presse	2

B. Indicateurs de performance environnementale :

- Qualité du milieu récepteur (eau de surface) ;
- Qualité de l'eau usée : sortie station (bilan annuel) ;
- Qualité des boues (paramètres réglementaires métaux) (bilan annuel).

Ces indicateurs seront suivis :

- de fréquence annuelle pour la qualité des boues et la qualité de l'eau usée ;
- au début du contrat et en fin de contrat pour la qualité du milieu récepteur.

Article 8 : Suivi, Coordination et Animation de l'opération

Les signataires s'engagent à mettre en place un comité de pilotage pour assurer l'animation et le suivi opérationnel du présent contrat.

Ce comité sera constitué des représentants des collectivités, des représentants de l'Etat, des représentants des structures professionnelles, des représentants des gestionnaires de milieux, ainsi que des représentants de l'Agence de l'Eau.

Suivant l'ordre du jour des comités de pilotage, les communes, les associations locales, ou encore les services de l'Etat pourront être associés.

L'animation et le secrétariat du comité de pilotage seront assurés par la Métropole. Le comité se réunira, au minimum, une fois par an.

Il a pour mission de suivre l'avancement des actions du présent contrat. Pour permettre ce suivi, un bilan annuel des objectifs opérationnels présentés à l'article 7 sera à réaliser. Une attention particulière sera donnée aux actions ciblées en priorité 1 de l'article 5.

Plus régulièrement, des réunions techniques pourront être organisées entre les partenaires impliqués.

Article 9 : Bilan de l'opération

Un bilan de fin d'opération sera réalisé six mois avant la date de fin du présent contrat. Ce bilan servira de base pour une discussion de prolongation éventuelle.

Ce bilan sera établi sur les bases des objectifs opérationnels et de performance environnementale définis à l'article 7.

Les priorités d'action, définies à l'article 5, seront également prises en compte pour la qualification de l'efficacité de l'action.

Article 10 : Durée du contrat – Modalités de révision

Le présent contrat est applicable à compter de sa notification, et jusqu'au 31 décembre 2018.

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

Article 11 : Clause de confidentialité

Sauf accord explicite donné par l'une d'entre elles, chaque partie s'engage à préserver la confidentialité de tout document ou information appartenant à une autre partie.

Article 12 : Clause de respect mutuel

Les parties s'engagent à exécuter le présent contrat de bonne foi et avec loyauté. Elles fournissent leurs meilleurs efforts afin de s'offrir mutuellement un respect total. Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent réciproquement à ne pas porter atteinte aux intérêts de l'autre partie.

Article 13 : Résiliation du contrat

En cas de différends constatés, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord constaté par lettre recommandée avec accusé de réception, et après le respect d'un préavis de trente jours, la résiliation du contrat pourra être prononcée sans indemnité.

Article 14 : Règlement des litiges

Tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application dudit contrat, sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent.

A Marseille, le

Monsieur le Président de la Métropole Aix-
Marseille-Provence,

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse,

Jean-Claude GAUDIN

Laurent ROY

Monsieur le Président du syndicat mixte
« GIPREB » (gestion intégrée, prospective et
restauration de l'étang de Berre),

Monsieur le Président de la Chambre
de Commerce et d'industrie de Marseille
Provence,

Monsieur Serge ANDREONI

Jean-Luc CHAUVIN

Annexes au contrat

Annexe 1 : Nature des aides de l'Agence de l'Eau

Annexe 2 : Plan d'actions et échéancier prévisionnel

Annexe 1 : Nature des aides de l'Agence de l'eau

Toute aide de l'Agence de l'eau fait suite au dépôt d'un dossier de demande d'aide auprès des services chargés de l'instruction des dossiers.

Les dossiers types sont téléchargeables sur le site internet de l'Agence (www.eaurmc.fr)

Ces aides ne s'appliquent que pour des travaux d'un montant supérieur à 3000 € TTC.

Les projets sont aidés sous réserve de l'encadrement communautaire et notamment des règles de cumul des aides publiques. L'instruction peut être simplifiée pour les projets dont le montant d'aide est inférieur à 60 000 € HT (application du régime d'exemption UE De Minimis).

Dans le cadre des opérations collectives de réduction des pollutions toxiques, l'accompagnement de l'Agence couvre notamment le financement des domaines suivants :

- les **actions d'amélioration de la connaissance des pollutions** (comptage, prélèvements d'échantillon, études) ;
- les **travaux de réduction des pollutions** :
 - o la réduction à la source (en premier lieu : la substitution, les technologies propres, le traitement en sortie d'atelier),
 - o la séparation des réseaux,
 - o la mise en place de dispositifs d'épuration,
 - o la réduction des pollutions issues des eaux pluviales, portant spécifiquement sur les mesures internes au site industriel limitant les dépôts de polluants sur les zones lessivées, la couverture des zones de pollution et la séparation des réseaux eaux pluviales/eaux usées.
Sont également éligibles les travaux visant à limiter les impacts liés au rejet final de ces eaux dans le milieu (stockage et traitement des eaux pluviales avant rejet) dans la limite d'un montant d'aide de 60 000 € HT,
 - o les travaux de désimperméabilisation pour infiltration ou réutilisation,
 - o la réduction des volumes d'effluents avant traitement,
 - o l'autosurveillance des rejets (débitmètres, préleveurs automatiques...),
 - o le traitement des boues et des déchets dangereux pour l'eau ;
- **l'animation**, la création ou le maintien de structures porteuses du contrat ;
Ceci peut couvrir les moyens humains¹ et les équipements² supplémentaires nécessaires pour leur permettre de mener à bien les missions qui leurs sont confiés dans le cadre de l'opération. Concernant les postes, les aides seront versées annuellement au vu du bilan des actions réellement réalisées.
L'Agence peut réduire le montant de son aide si les actions confiées aux partenaires dans le plan d'action sont jugées par elle, qualitativement et quantitativement, comme partiellement réalisées (et à défaut non réalisées) ;
- la **communication** dans le cadre des opérations.

¹ L'aide de l'Agence porte sur une assiette indexée sur le salaire, elle est calculée selon le modèle : salaire annuel chargé (salaire brut, dont primes + charges patronales) X 1,3. L'assiette est plafonnée à 110 000 euros annuels par poste.

² L'aide de l'Agence porte sur les coûts réels des investissements. L'aide est plafonnée à 24 000 € pour 5 ans.

Dans le cadre général, les projets suivant sont également éligibles :

- la prévention des pollutions accidentelles uniquement sur les ressources stratégiques ou en amont des zones de captages ;
- les projets concernant les pollutions hors toxiques dans le cas où les rejets impactent le système d'assainissement ou le milieu récepteur ;
- les projets concernant les économies d'eau dans le cas où les projets se situent sur les bassins versants sur lesquels le SDAGE préconise de résorber les déséquilibres quantitatifs ou de conduire des actions de préservation de l'équilibre quantitatif.

Ne sont pas aidés :

- les travaux visant à traiter de nouveaux effluents ;
- les travaux qui relèvent de l'entretien courant (y compris l'élimination des déchets dangereux) ;
- les travaux qui font l'objet d'une mise en demeure réglementaire ;
- les travaux de traitement des substances toxiques en station de traitement des eaux usées collectives ;
- les travaux visant à réduire l'impact des eaux pluviales issues des zones de parking et des voies de circulation ;
- les travaux qui concernent le strict respect des valeurs limites d'émissions européennes (VLE)* ;
- pour les technologies propres, les travaux dont la rentabilité économique est assurée sur moins de 2 ans* ;
- les travaux portés par des entreprises en difficulté financière*.

*ces travaux seront toutefois éligibles dans le cadre de l'application du régime d'exemption UE De Minimis.

Annexe 2 : plan d'action et échéancier prévisionnel

Axe 1 : Réduction des pollutions toxiques

Intitulé de l'action	Actions	Degré de priorité	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Echéancier		Indicateurs	Objectifs de résultats	Temps passé
					2017	2018			
1-1 Plan d'action - Priorisation des établissements ou zones	Priorisation des visites, Réalisation de la liste des entreprises prioritaires à diagnostiquer	1	Tous	Métropole et CCIMP				Lsiting des entreprises pré-identifiées réalisé	5 jours
	Rédaction du nouveau contrat							Contrat rédigé	
1-2 Diagnostic et suivi des établissements prioritaires	Organisation, suivi et animation de l'opération	1	Métropole et CCIMP	Métropole et CCIMP			-	-	envion 100 jours
	Prise de contact et présentation de l'opération								
	Diagnostic Eau / déchets / produits dangereux								
	Analyse conformité réglementaire								
	Rapport d'étude								
1-3 Investissements (études et travaux) des entreprises (y compris les déchets)	Aide au montage de dossiers financiers et suivi du dossier	1	Agence de l'eau	Entreprises			Nb de dossiers de demande d'aide déposés	10 entreprises nécessitant des travaux ou équipements	-
	Suivi des travaux avec l'entreprise								

Axe 2 : Connaissances complémentaire et suivi des pollutions toxiques

Intitulé de l'action	Actions	Degré de priorité	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Echéancier		Indicateurs	Objectifs de résultats	Temps passé
					2017	2018			
2-1 Bilan de la contamination des pollutions toxiques	Bilan qualité Etang	1	GIPREB; AERMC	GIPREB; AERMC			-	Suivi réalisé	-
2-2 Contrôle de la qualité des rejets des entreprises	Contrôle réalisé dans le cadre des diagnostics des entreprises et du suivi des Autorisations de rejet	1	Métropole	Métropole			Nb de contrôles	100% des établissements identifiés	20 jours
2-3 Suivi de la qualité des milieux	Suivi qualité Etang	1	GIPREB; AERMC	GIPREB; AERMC			-	Suivi réalisé	-
2-4 Suivi de qualité des boues	Assurer par le délégataire	1	Métropole ; Délégataire	Délégataire			-	Un suivi par an	Agent délégataire

Axe 3 : Régularisation administrative des rejets non domestiques									
Intitulé de l'action	Actions	Degré de priorité	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Echéancier		Indicateurs	Objectifs de résultats	Temps passé
					2017	2018			
3-1 Mise à jour des règlements d'assainissement eaux usées et pluviales	Intégration des assimilés domestiques (Warsmann) dans le règlement assainissement et d'autres modifications éventuelles à venir	2	Métropole	Métropole			-	Règlements mis à jour	10 jours
3-2 Régularisation administrative des établissements	Cf. axe 1-2 et 1-3 ainsi que tout établissement souhaitant entrer dans la démarche.	3	Métropole	Métropole			Cf. 1-2 et 1-3	50% des établissements ayant des rejets non domestiques	100 jours
3-3 Investissements des entreprises	Investissements des entreprises pour réduire l'impact de leurs activités sur le milieu et le système d'assainissement	3	AERMC	Entreprises			Nb d'entreprises ayant réalisé des investissements	100 % des établissements identifiés	
3-4 Assurer un suivi des pollutions accidentelles	Tenir à jour une base de données des incidents identifiés	2	Métropole	Métropole			Nb de pollutions accidentelles comptabilisées	Suivi réalisé sur 100% des établissements ayant généré la pollution	20 jours
3-5 Mise en conformité des établissements à l'origine d'une pollution accidentelle	Intégration de ces établissements dans la liste des établissements prioritaires de l'opération collective et mise en conformité de ces derniers	2	AERMC	Entreprises			Nb d'établissements mis en conformité	100 % des établissements identifiés	10 jours
3-6 Etablissement d'un prix de l'eau adapté	Définition et mise en œuvre d'un prix de l'eau adapté aux eaux usées non domestiques	1	Métropole	Métropole			Etude réalisée	Prix de l'eau adapté aux rejets non domestiques	-
Axe 4 : Valorisation et Communication									
Intitulé de l'action	Actions	Degré de priorité	Partenaires impliqués	Responsable de l'action	Echéancier		Indicateurs	Objectifs de résultats	Temps passé
					2017	2018			
4-1 Réunions d'information aux professionnels	Organisation de réunions d'information auprès des entreprises concernées par l'opération	2	Tous	Tous			Réalisation d'interventions	1 intervention par an	10 jours
4-2 Rédaction et diffusion de documents de bonnes pratiques	1 plaquette (une par branche à définir)	1	CCIMP; AERMC	CCIMP			-	Réalisation d'un document	10 jours
4-3 Sensibilisation du grand public	Courrier avec la facture d'eau, presse locale	1	Métropole; GIPREB	Métropole; GIPREB			-	Réalisation d'un support de communication	10 jours
4-4 Valorisation de l'opération	Communication par le biais de magazines, des sites internet des partenaires,...	2	Tous	Tous			Nbre d'articles rédigés	1 article / journaux	10 jours
	Réalisation d'une plaquette sur l'opération	2	Tous	Tous			-	Remise à jour de la plaquette	5 jours